

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/24

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA

Procuration : Néant

Absente excusée : Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Sébastien DUJARDIN

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2024

1) Acquisition de la parcelle H 2 au lieu-dit « Les Blancherons »

La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle H 2 d'une contenance de 0.96 are, au lieu-dit « Les Blancherons », appartenant à Françoise et Michel CHARLES. Les propriétaires cèdent la parcelle gracieusement.

L'acquisition de la parcelle permettra d'élargir l'intersection entre les rues des Romains et des Berceaux au niveau du calvaire pour améliorer la circulation et la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don de la parcelle H2 par les époux CHARLES et de les remercier pour ce don à la commune,
- de prendre en charge les frais notariaux,
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarial.

2) Travaux de voirie rue des Romains

Suite à l'acquisition de la parcelle H2 afin d'élargir l'intersection entre les rues des Romains et des Berceaux, le montant estimatif des travaux de voirie est de 8 175 € ht, soit 9 810 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise ATP de Coucy Les Eppes pour effectuer les travaux d'un montant de 9 810 € TTC.
- d'affecter ces travaux à l'opération « Travaux de voirie dans la zone des Bancherons ».

3) Décision modificative du budget n°1

Une décision modificative du budget en dépenses d'investissement doit être prise pour prendre en compte la délibération précédente sur les travaux de voirie au niveau de l'intersection rue des Romains.

D'autre part, le déficit d'investissement de 21 130.34 € du CFU 2023 n'a pas été pris en compte dans le BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes en dépenses d'investissement :

- de prélever un montant de 16 000 € à l'opération 158 « Installation de la vidéoprotection » au chapitre 21, article 2151,
- de prélever un montant de 7 130.34 € à l'opération non individualisée « subvention d'équipement » au chapitre 204, article 204512,
- d'affecter un montant de 21 130.34 € au compte 001 « Déficit d'investissement »,
- d'affecter à l'opération 157 « Travaux de voirie dans la zone des Blancherons » un montant de 2 000 € au chapitre 21, article 2151.

4) Choix de l'entreprise et demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France pour l'installation de la vidéoprotection sur la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 actant le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Vu la proposition de l'entreprise LS de Gauchy pour un montant de 29 574.56 € ht, soit 35 489.47 TTC, alimentation électrique incluse,

Vu que le projet peut bénéficier de subvention de la Région Hauts de France à hauteur de 30 % et de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 %,

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 29 574.56 ht, soit 35 489.47 € TTC

- Subvention de la Région Hauts de France au taux de 30 % 8 872.36 €
- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 % 14 787.28 €
- Charge communale ht 5 914.92 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir la proposition de l'entreprise LS de Gauchy pour l'installation du système de vidéoprotection sous-réserves d'obtention de subventions de la part de la Région et de l'Etat,

-sollicite la Région Hauts de France pour une subvention au taux de 30 %, soit un montant de 8 872.36 €,

-sollicite l'Etat pour une subvention au taux de 50 %, soit 14 787.28 € au titre de la DETR pour l'année 2025,

-autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6) Questions diverses

- **Distribution de composteurs en porte à porte par le SIRTOM**

Afin de réduire la quantité de biodégradables dans le bac à ordures ménagères résiduelles et mettre en place le tri des biodéchets, comme le demande la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, le **SIRTOM du Laonnais** souhaite équiper 100% des habitations individuelles.

Ainsi une distribution en porte-à-porte de composteur aura lieu auprès des foyers de la commune ne disposant pas encore d'un composteur à **partir du 13 mai 2024**.

- **Elections européennes le dimanche 9 juin.**

La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le vendredi 17 mai à 17h30.

- **Classement du cimetière militaire allemand à l'UNESCO**

Une réunion des maires des communes concernées de l'Aisne aura lieu le 22 mai 2024 en Préfecture.

- **Fête des Mères le samedi 25 mai à 18h30 à la salle des fêtes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

Le Secrétaire,

Sébastien DUJARDIN



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

